



Démission et indemnité compensatrice

Par **loloute62**, le **30/11/2013** à **15:55**

Bonjour,

mon compagnon a posé sa démission cette semaine, son employeur lui a fait signer un papier "accord amiable" pour réduire son préavis mais sur ce document qu'il a signé, il est noté qu'il ne pourra prétendre à des indemnités compensatrices.

Cela veut-il dire qu'il a renoncé à ses congés payés sans le savoir.

merci de me répondre

Par **moisse**, le **30/11/2013** à **17:26**

Bonjour,

Non il s'agit de l'indemnité compensatrice de préavis non effectué.

L'employeur ne veut pas payer le préavis car non effectué à la demande du salarié.

Par **loloute62**, le **01/12/2013** à **09:32**

merci de votre réponse.

L'accord a été passé à la demande de l'employeur.

Par **moisse**, le **01/12/2013** à **10:41**

Bonjour,

Alors il s'est fait avoir.

D'un autre coté il ne fera pas le préavis, mais normalement ce préavis non exécuté à la demande de l'employeur doit lui être payé.

Il fallait donc obtenir une dispense de préavis, et non signer un accord amiable.

Par **loloute62**, le **03/12/2013** à **09:24**

je vous remercie pour vos reponses.

Je suis quand meme rassuré au niveau des congés payés.

pour les indemnités de preavis, je me doutais qu'il y avait un truc qui avantage son employeur mais bon au moins il a pu commencer son nouveau travail de suite et avec un salaire plus gros donc ça compense.